



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 25 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Stefany **Romero Veiga** (Uruguay)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a tenu une discussion générale sur la question à sa 14^e séance, le 16 octobre 2024 ; elle a examiné un projet de texte relatif à la question et s'est prononcée à son sujet à sa 23^e séance, le 25 novembre. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de sa 2^e à sa 6^e séance, à sa 9^e séance, à sa 13^e séance et à sa 19^e séance, du 7 au 10 octobre, le 15 octobre et le 18 octobre².
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé ([A/79/531](#)).
4. À la 14^e séance, le 16 octobre, la Sous-Secrétaire générale chargée du Pacte mondial des Nations Unies a fait une déclaration liminaire.
5. À la 21^e séance, le 13 novembre, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie ; à la 23^e séance, le 25 novembre, la représentante de la Colombie et le représentant d'Israël ont fait des déclarations au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie ; aux 23^e, 24^e et 26^e séances, du 25 au 27 novembre, le représentant de la Fédération de Russie a fait des déclarations au sujet des projets de résolution dont la

¹ [A/C.2/79/SR.14](#) et [A/C.2/79/SR.23](#).

² Voir [A/C.2/79/SR.2](#), [A/C.2/79/SR.3](#), [A/C.2/79/SR.4](#), [A/C.2/79/SR.5](#), [A/C.2/79/SR.6](#), [A/C.2/79/SR.9](#), [A/C.2/79/SR.13](#) et [A/C.2/79/SR.19](#).



Commission était saisie ; aux 23^e à 26^e séances, du 25 au 27 novembre, des représentants de l'Argentine ont fait des déclarations au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie³.

II. Examen du projet de résolution [A/C.2/79/L.20/Rev.1](#)

6. À la 23^e séance, le 25 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés » ([A/C.2/79/L.20/Rev.1](#)), déposé par les pays suivants : Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco), Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Zambie.

7. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait une déclaration liminaire et présenté le projet de résolution.

8. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Andorre, Chili, Islande, Israël, Japon, Norvège, Philippines, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suisse, Türkiye et Ukraine. Par la suite, le Liechtenstein et le Monténégro se sont portés coauteurs du projet de résolution.

9. À la 23^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/79/L.20/Rev.1](#) (voir par. 11 ci-après).

10. À la même séance, le représentant de l'Union européenne, la représentante des États-Unis d'Amérique et le représentant de la République-Unie de Tanzanie ont fait des déclarations après l'adoption du projet de résolution.

³ Voir [A/C.2/79/SR.21](#), [A/C.2/79/SR.23](#), [A/C.2/79/SR.24](#), [A/C.2/79/SR.25](#) et [A/C.2/79/SR.26](#).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée
sur des principes pour le renforcement de la coopération
entre l'Organisation des Nations Unies
et tous les partenaires intéressés**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [76/224](#) du 17 décembre 2021 et les résolutions précédentes adoptées au titre du point de l'ordre du jour traité ici,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que les dispositions de sa résolution [75/233](#) du 21 décembre 2020 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les orientations et principes généraux qui y sont énoncés, et se félicitant des efforts faits par le Secrétaire général pour mieux positionner les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant sa résolution [73/291](#) du 15 avril 2019, qui contient en annexe le document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Buenos Aires en mars 2019, dans lequel les chefs de délégation et les hauts représentants de gouvernement ont déclaré que les partenariats

ouverts à tous jouant un rôle croissant sur le plan de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, tout en sachant qu'il revient principalement aux gouvernements de coordonner et de piloter l'action de développement et soulignant que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter,

Rappelant les objectifs du Programme de 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, en particulier ceux qui consistent à créer des partenariats en donnant davantage de possibilités au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général de manière à leur permettre de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours duquel la résolution [79/1](#), intitulée « Le Pacte pour l'avenir », et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Attendant avec intérêt la tenue en 2025 de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, à Séville (Espagne),

Se félicitant de la contribution que toutes les parties intéressées, notamment le secteur privé, la société civile, les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques, les communautés scientifique et technique et le monde universitaire, qui respectent et soutiennent les valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, apportent à la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant le rôle que jouent les institutions parlementaires pour exercer un contrôle sur l'application effective des objectifs et engagements pris dans le cadre du Programme 2030,

Soulignant que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé, peut aider à surmonter les difficultés que rencontrent en particulier les pays en développement, notamment en mobilisant les ressources nécessaires au financement du développement durable, et à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international dans les pays en développement,

Estimant que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et le savoir-faire que possèdent toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé, sont importants pour ce qui est de mobiliser des connaissances, des compétences, des techniques et des ressources financières en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, et d'accompagner l'action des gouvernements,

Notant que les parties prenantes, notamment les entités du secteur privé, ont besoin d'informations pour comprendre la nature et la portée des objectifs de développement durable et pour savoir selon quelles modalités elles peuvent participer à la réalisation de ces objectifs, et qu'à cet égard une action décisive est également indispensable pour sensibiliser l'opinion à ces objectifs à tous les niveaux,

Rappelant que, dans le Programme de 2030, il est déclaré que la réalisation du développement durable dépendra de la mobilisation active des secteurs public et privé, sachant que la participation active du secteur privé peut contribuer au développement durable, notamment par la création d'emplois, le développement économique et la mobilisation des investissements privés pour les pays en développement et grâce à l'adoption de pratiques commerciales responsables telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence

« protéger, respecter et réparer » des Nations Unies¹ et saluant le rôle et la contribution de la société civile, de la communauté scientifique et technique, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales concernées, dont les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, au service du développement durable,

Saluant la contribution de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé et la société civile, qui œuvrent pour favoriser la stabilité et contribuer à un relèvement équitable, inclusif et durable grâce à la création d'emplois, promouvoir le développement économique et le développement d'infrastructures durables et participer à l'instauration de la confiance et à la cohésion sociale,

Insistant sur le fait que toute coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, notamment le secteur privé, respectera les normes et règlements applicables, ainsi que tous les partenariats se prévalant du nom ou de l'emblème de l'Organisation, et soulignant que ces partenariats doivent aller dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et être mis en œuvre de façon à respecter et à promouvoir l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation,

Considérant que, si l'engagement mondial du secteur privé en faveur des objectifs de développement durable a fait des progrès du point de vue de la compréhension et de la reconnaissance des objectifs ainsi que de l'inclusion de la durabilité dans les modèles d'activité de certaines entreprises, l'immense potentiel de soutien aux objectifs que représentent, en particulier, les petites et moyennes entreprises, demeure une source largement inexploitée pour la pleine réalisation des objectifs,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies est idéalement placée pour établir des liens entre les pays et toutes les parties prenantes, consciente des progrès accomplis par les Nations Unies en matière de partenariats, notamment dans le cadre des divers organismes, institutions, fonds, programmes, équipes spéciales, commissions et initiatives des Nations Unies, et prenant note des partenariats créés au niveau local par divers organismes des Nations Unies, partenaires non étatiques et États Membres, ainsi que des partenariats multipartites mis en place,

Saluant l'action de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, qu'elle encourage à rester des acteurs fiables et résolus du développement, à tenir compte de l'incidence de leurs initiatives non seulement sur les plans économique et financier, mais également au niveau social et en ce qui concerne le développement, les droits humains, les questions de genre et l'environnement et, de manière générale, à mettre en œuvre la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, c'est-à-dire à faire en sorte que la conduite des entreprises et les politiques qu'elles adoptent dans la recherche du profit soient orientées par ce devoir de responsabilité et les valeurs qui en découlent, conformément aux lois et règlements nationaux,

Se félicitant des efforts déployés dans le cadre du renforcement de la coopération, notamment sous la forme de partenariats multipartites, entre l'Organisation des Nations Unies et tous ses partenaires concernés, en vue d'intensifier la coopération et la collaboration internationales dans les domaines de la science, de la recherche, de la technologie et de l'innovation sur la base de l'intérêt commun et des avantages mutuels, l'accent étant mis sur les besoins des pays en développement et la réalisation du Programme 2030,

¹ A/HRC/17/31, annexe.

Rappelant les Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, qui sont alignées sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,

Notant que les crises financières et économiques montrent qu'il faut que les activités des entreprises soient fondées sur des valeurs et des principes, notamment des pratiques commerciales viables, l'égalité des genres, des socles de protection sociale et la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour toutes et tous,

Réaffirmant les principes du développement durable, et soulignant qu'un consensus mondial a été atteint sur les valeurs et les principes fondamentaux propices à un développement économique durable, juste, équitable et soutenu et que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises est une composante importante de ce consensus,

Engageant le secteur privé, dans le cadre du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de ses partenaires intéressés, à participer plus activement à la lutte contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la désertification, et se félicitant des engagements déjà pris à cet égard par les parties concernées,

Rappelant que le forum politique de haut niveau pour le développement durable joue un rôle central en assurant au niveau mondial la coordination du suivi et de l'examen du Programme 2030, notamment en ce qui concerne les partenariats,

Soulignant l'importance que revêt pour le développement durable le forum politique de haut niveau, qui favorise la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes aux activités de suivi et d'examen conformément aux dispositions de la résolution [78/285](#) du 7 juin 2024, et priant ces acteurs de fournir des renseignements sur la façon dont ils contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030,

Consciente du rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies continue de jouer pour ce qui est de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation aux fins d'établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat qu'elle lui a confié, de manière à promouvoir le respect des valeurs des Nations Unies et l'observation de pratiques commerciales responsables dans le système des Nations Unies et dans le monde des affaires et, à cet égard, notant les principes et initiatives du Pacte mondial des Nations Unies,

Consciente qu'il est d'une importance cruciale que l'ensemble du système des Nations Unies et au-delà tire le meilleur parti des possibilités offertes par les partenariats, en particulier dans le contexte d'un relèvement durable, résilient et inclusif après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et ayant conscience des enseignements que l'on a retenus de l'adoption de nouvelles technologies et de la réduction du temps de création de partenariats pour faire face à la pandémie de COVID-19, qui ont contribué à accroître la rapidité, l'ampleur et l'efficacité des interventions et à les rendre plus inclusives, avec la participation des parties concernées, y compris la société civile, les universités et le secteur privé,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé² ;

2. *Sait* qu'un engagement ferme en faveur des partenariats, à tous les niveaux, entre les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et toutes les

² [A/79/531](#).

autres parties intéressées est nécessaire pour l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et se dit donc consciente de l'importance des diverses contributions faites par toutes les parties intéressées, notamment le secteur privé ;

3. *S'engage* à renforcer les partenariats mondiaux, régionaux, nationaux et locaux en faveur du développement durable des pays en développement sans littoral, en faisant participer tous les acteurs concernés, dont la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et les jeunes, sachant la contribution importante qu'ils peuvent apporter à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'adaptation à l'échelle locale des objectifs de développement durable, et réaffirme également l'importance de la vocation locale et régionale du développement durable pour ce qui est de relever les défis locaux et régionaux et d'intensifier l'action entre les pays ;

4. *Souligne* que les partenariats établissent des relations de collaboration volontaires entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière et, d'un commun accord, d'en partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages ;

5. *Souligne également* que les partenariats seront indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable, sachant qu'ils constituent un bon moyen de mobiliser des ressources humaines et financières supplémentaires, des compétences spécialisées, des technologies et des connaissances, tout en réaffirmant qu'ils ont pour objet de compléter les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et non de s'y substituer ;

6. *Souligne en outre* que les partenariats doivent être conformes à la législation et aux stratégies et plans de développement ainsi qu'aux priorités des pays où ils sont mis en œuvre, compte tenu des orientations pertinentes fournies par les gouvernements ;

7. *Insiste* sur le rôle déterminant que les gouvernements jouent dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place et en faisant appliquer les cadres juridiques et réglementaires voulus, conformément à la législation nationale et aux priorités de développement, et les invite à continuer de soutenir les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour mobiliser le secteur privé et les autres parties intéressées, selon qu'il convient ;

8. *Prend note* du rôle décisif que le secteur privé joue dans le développement durable, notamment en participant à différents types de partenariats, en adoptant des pratiques commerciales responsables, en créant des emplois décents et en réalisant des investissements, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies et en les développant, en offrant des activités de formation professionnelle technique et en favorisant une croissance économique soutenue, partagée et durable ;

9. *Se félicite* que le Secrétaire général s'emploie à faire en sorte que le système des Nations Unies privilégie les partenariats multipartites stratégiques à relativement long terme, qui reposent sur l'innovation, tirent parti des compétences et des technologies du secteur privé, offrent de plus larges possibilités d'innovation et contribuent plus efficacement au développement durable, ce qui est indispensable pour atteindre les objectifs de développement durable dans les délais prévus ;

10. *Souligne* que le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la

³ Résolution 70/1.

coordination, et les chefs de secrétariat des organismes intéressés devraient renforcer l'action menée et continuer de donner au Réseau d'innovation des Nations Unies ou à d'autres initiatives communes en matière d'innovation lancées par les organismes des Nations Unies, comme Global Pulse, les moyens de circonscrire les questions pertinentes pour la coordination des initiatives, fonds, laboratoires, accélérateurs et incubateurs en matière d'innovation existants, ainsi que leur interface avec le secteur privé, et d'en débattre afin de favoriser et de stimuler l'innovation à l'occasion de la mise en œuvre du Programme 2030 ;

11. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies à continuer de travailler activement avec d'autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les fondations, afin de diversifier les sources de financement potentielles pour leurs activités opérationnelles de développement, en particulier en ce qui concerne les ressources de base, conformément aux principes fondamentaux du système des Nations Unies pour le développement et dans le strict respect des priorités nationales des pays de programme ;

12. *Considère* que ces partenariats devraient mettre l'accent en priorité sur les ressources de base, tout en notant qu'il faut gérer les autres ressources reçues des partenaires avec souplesse et d'une façon qui corresponde aux plans stratégiques et aux priorités nationales ;

13. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts pour trouver de nouvelles sources de financement, notamment auprès des grands investisseurs institutionnels, en vue de l'exécution rapide du Programme 2030, en complément du financement public et de la coopération internationale au service du développement ;

14. *Se réjouit* du nombre croissant d'entreprises qui adoptent un modèle commercial tenant compte des effets de leurs activités sur l'environnement, la société et les institutions de gouvernement, engage vivement toutes les entreprises à adopter des principes de responsabilité qui guideront leurs pratiques commerciales et leurs investissements, et appuie le travail que mène le Pacte mondial des Nations Unies à cet égard ;

15. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies et aux institutions spécialisées, quand les gouvernements nationaux en font la demande, d'intensifier, en tenant compte de leur mandat et de leurs avantages comparatifs, leur appui à l'établissement de capacités nationales et au développement et au renforcement des capacités existantes, afin de favoriser l'obtention de résultats en matière de développement au niveau national et de faire en sorte que les pays assument le contrôle et la direction des activités, conformément à leurs politiques, plans et priorités en matière de développement, en aidant les gouvernements à tirer profit des partenariats ;

16. *Se félicite* que le Secrétaire général s'emploie à améliorer davantage la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec tous les partenaires intéressés, notamment le secteur privé, et prend note des efforts qu'il fait pour renforcer les capacités du système des Nations Unies, notamment en faisant mieux comprendre à l'échelle du système le rôle que jouent les partenariats, et pour étudier les possibilités de renforcer encore la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en matière d'établissement de partenariats en vue d'obtenir de meilleurs résultats grâce à ces derniers, tout en considérant qu'il importe de poursuivre les consultations avec les États Membres ;

17. *Se félicite* de l'engagement pris par le Secrétaire général de continuer à préserver l'intégrité et le rôle unique du Pacte mondial des Nations Unies, et souligne l'importance que revêtent les règles d'intégrité adoptées et préconisées par le Pacte ;

18. *Invite* les organismes des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer de façon plus harmonieuse avec les entités du secteur privé, notamment les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, qui soutiennent les valeurs fondamentales consacrées par la Charte des Nations Unies et par les conventions et traités pertinents et manifestent leur attachement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies en les intégrant dans leurs politiques opérationnelles, leurs codes de conduite et leurs systèmes de gestion, de suivi et de communication de l'information ;

19. *Rappelle* qu'il a été demandé à cet égard au Secrétaire général, agissant en collaboration avec les fonds et programmes, les institutions spécialisées et d'autres entités et mécanismes compétents des Nations Unies, de divulguer selon qu'il conviendrait, pour chaque partenariat, l'identité des partenaires, les contributions reçues et les dons de contrepartie, y compris au niveau des pays, et de veiller à ce que ces éléments soient intégrés de manière cohérente dans les rapports présentés à leurs organes directeurs respectifs par les fonds, programmes et, le cas échéant, les organismes des Nations Unies au sujet de leurs activités menées en partenariat ;

20. *Souligne* que le système des Nations Unies doit poursuivre ses efforts en vue de définir, pour les partenariats auxquels il participe, une stratégie cohérente et commune à tout le système, qui mette davantage l'accent sur la transparence, les résultats concrets, la responsabilité, le devoir de diligence et la gestion des risques, en tenant compte des mandats des organismes, programmes et autres entités des Nations Unies et sans imposer une rigidité excessive aux accords de partenariat ;

21. *Considère* qu'il importe que les entreprises établissent des rapports sur leur durabilité, les engage, en particulier les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à intégrer dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité et le devoir de diligence, engage les industriels, les gouvernements intéressés et les acteurs compétents, agissant avec le concours du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à perfectionner les modèles de pratiques optimales existants et à en élaborer d'autres et à faciliter l'intégration de ces informations dans les rapports, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre des dispositifs existants et en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement des capacités, et se félicite à cet égard de la collaboration que mène le Pacte mondial des Nations Unies avec la Global Reporting Initiative (Initiative mondiale sur les rapports de performance) et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ;

22. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application effective des Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes ;

23. *Encourage* la communauté internationale à renforcer les partenariats mondiaux visant à favoriser l'emploi des jeunes et à promouvoir des cadres d'action, notamment le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail, l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes et l'appel à l'action concernant l'emploi des jeunes, conformément aux priorités et plans nationaux ;

24. *Invite* les universitaires, les chercheurs et les scientifiques à contribuer à l'exécution du Programme 2030, en soulignant à cet égard le rôle de premier plan, entre autres initiatives, de l'initiative Impact universitaire, et, à cette fin, à concourir et à participer à des partenariats multipartites ;

25. *Prend note avec satisfaction* de la tenue du forum annuel de la « Global Africa Business Initiative », sur le thème « Unstoppable Africa », de la réunion de l'Africa Business Leaders Coalition, de la tenue du Forum du secteur privé parrainé

chaque année par l'Organisation des Nations Unies, du Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial, du Forum d'investissement dans les objectifs de développement durable, de la réunion de haut niveau sur le thème « Ocean for the future », de la réunion annuelle de la Water Résilience Coalition, ainsi que du Forum du monde des affaires sur les objectifs de développement durable organisé par l'Organisation des Nations Unies et la Chambre de commerce internationale pour promouvoir la réalisation des objectifs ;

26. *Apprécie* le travail effectué et le rôle important joué par les réseaux locaux du Pacte mondial à l'appui de la mise en œuvre au niveau local du Programme 2030 et des travaux des équipes de pays des Nations Unies ou des plans nationaux de développement, selon qu'il convient, estime que ces réseaux constituent un bon moyen de diffuser les valeurs et les principes de l'Organisation des Nations Unies et de faciliter les partenariats à grande échelle avec les entreprises, et constate que plusieurs de ces réseaux contribuent à des examens nationaux volontaires ;

27. *Apprécie également* l'importance de la coopération engagée entre les organismes des Nations Unies à l'échelon local, y compris le système des coordonnateurs résidents redynamisé, et toutes les parties intéressées, selon qu'il convient, conformément au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou à tout cadre de planification équivalent, à l'appui de la coordination et de l'exécution des partenariats mondiaux ;

28. *Souligne* qu'il importe de mettre au point, dans le cadre de partenariats, des stratégies nationales de promotion d'activités commerciales et entrepreneuriales durables, inclusives et productives, engage les gouvernements à créer des conditions propices à la réalisation des objectifs de développement durable, y compris à l'accroissement du nombre de femmes aux postes de direction et d'encadrement ou à la tête d'entreprise et au développement de leurs entreprises, et à prévenir la discrimination et les violences et le harcèlement sexuels sur le lieu de travail, demande aux acteurs du Pacte mondial des Nations Unies de promouvoir les Principes d'autonomisation des femmes et d'encourager les réseaux locaux du Pacte mondial à faire connaître les diverses manières dont les entreprises peuvent promouvoir l'égalité des genres dans le monde du travail et de l'entreprise et dans la société, et engage le secteur privé à contribuer à assurer l'égalité des genres ;

29. *Se félicite* des mesures prises par le Pacte mondial des Nations Unies pour faire participer les États Membres à ses travaux par l'intermédiaire du Groupe des gouvernements pour le Pacte mondial des Nations Unies et du Groupe des amis du Pacte mondial des Nations Unies, qui donnent aux gouvernements deux canaux importants de collaboration sur des questions liées au développement durable des entreprises, aux pratiques commerciales responsables, ainsi que des partenariats public-privé pour faire progresser la réalisation du Programme 2030, et, à cet égard, encourage les États Membres à collaborer davantage avec le Pacte mondial à travers ces canaux ;

30. *A conscience* que, pour relever les défis mondiaux, le secteur privé, la collaboration multipartite, les partenariats innovants et l'instauration de conditions propices à la réalisation du Programme 2030 jouent un rôle important, notamment pour ce qui est d'accroître les capacités de production des pays en développement et de favoriser la croissance économique et l'industrialisation durable et inclusive, et qu'il faut encourager l'innovation responsable et les chaînes de valeur résilientes et mettre l'évolution rapide des technologies au service du développement durable, pour le bien des générations présentes et futures, grâce aux nouvelles possibilités qu'offrent des technologies émergentes sûres, sécurisées et fiables, dont l'intelligence artificielle ;

31. *Rappelle* que le multilatéralisme n'est pas une option, mais une nécessité, et demande la création de conditions propices à des partenariats qui servent le Programme 2030, en particulier en ce qui concerne l'adhésion du secteur privé aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et, entre autres, la promotion des investissements dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes et la création d'emplois décents, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des effets nuisibles à la biodiversité, et demande qu'un appui soit apporté à l'application de la Stratégie du Pacte mondial 2024-2025, y compris la stratégie pour l'Afrique 2024-2025 et le programme du Pacte mondial pour les chaînes d'approvisionnement durables et les petites et moyennes entreprises qui visent à rehausser les ambitions et à obtenir que le secteur privé se mobilise davantage, agisse de façon plus responsable et noue des partenariats plus forts, à l'appui d'un relèvement durable, résilient et inclusif après la COVID-19 ;

32. *Se réjouit* du vingt-cinquième anniversaire du mandat du Pacte mondial des Nations Unies en 2025 et de l'intérêt du secteur privé et de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies grâce à la croissance exponentielle du nombre de participants au Pacte mondial des Nations Unies ;

33. *Est consciente* du rôle du Pacte mondial des Nations Unies dans les progrès de l'adhésion du secteur privé aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies en matière de pratiques commerciales responsables, conformément aux valeurs et aux principes des Nations Unies, dans des conditions propices à des partenariats qui servent le Programme 2030 ;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-deuxième session la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.